

## 8.2 Autorisations et délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur

Au cours de l'exercice 2016, le Collège de la Gérance disposait des autorisations/délégations suivantes données par les Assemblées Générales Mixtes des commanditaires et des commandités des 5 juin 2015 et 9 juin 2016 dans les conditions décrites ci-dessous.

### 8.2.1 Autorisations et délégations données par les Assemblées Générales Mixtes des commanditaires et des commandités du 5 juin 2015

#### 8.2.1.1 PLAFOND GLOBAL DES ÉMISSIONS D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN VERTU DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES CI-DESSOUS (16<sup>E</sup>, 17<sup>E</sup>, 19<sup>E</sup>, 22<sup>E</sup> ET 23<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)

Montant autorisé : 30 000 000 euros.

- Terme de l'autorisation : le 5 août 2017.

##### 8.2.1.1.1 Augmentation de capital par offre au public avec droit préférentiel de souscription (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions)

Montant autorisé : 25 000 000 euros.

- Utilisation en 2016 : néant.
- Terme de l'autorisation : le 5 août 2017.

Sur ce plafond de 25 000 000 euros doit être imputé le montant correspondant à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre de la clause de sur-allocation (17<sup>e</sup> résolution).

##### 8.2.1.1.2 Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature de titres mobilières donnant accès au capital (19<sup>e</sup> résolution)

Montant autorisé : 3 800 000 euros.

- Utilisation en 2016 : néant.
- Terme de l'autorisation : le 5 août 2017.

##### 8.2.1.1.3 Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (23<sup>e</sup> résolution)

Montant nominal autorisé : 700 000 euros.

- Utilisation en 2016 : le 21 janvier 2016.
- Total utilisé/autorisé : 161 610 euros/700 000 euros.
- Terme de l'autorisation : le 5 août 2017.

#### 8.2.1.2 AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE BÉNÉFICES, DE RÉSERVES OU DE PRIMES

Montant nominal autorisé : 15 000 000 euros.

- Utilisation en 2016 : néant.
- Terme de l'autorisation : le 5 août 2017.

#### 8.2.1.3 ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Montant autorisé : 0,01 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'Assemblée (soit 3 897 actions de préférence) représentant au maximum 1 % du nombre d'actions en circulation au jour de l'Assemblée après conversion en actions ordinaires (soit 389 772 actions).

- Utilisation en 2016 : néant.
- Total utilisé/autorisé : 1 442/3 897 actions de préférence (soit 144 200/389 772 actions ordinaires).
- Terme de l'autorisation : le 5 août 2018 (anticipation du terme au 9 juin 2016 par effet de l'approbation des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016).

## 8.2.2 Autorisations et délégations données par les Assemblées Générales Mixtes des commanditaires et des commandités du 9 juin 2016

### ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Montant autorisé : 0,01 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'Assemblée (soit 4 340 actions de préférence) en tenant compte des 1 442 actions de préférence attribuées le 2 septembre 2015 au

titre de la résolution votée par l'Assemblée du 5 juin 2015 (cf. section 8.2.1.3), soit un total maximal de 2 898 actions de préférence pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation (donnant lieu à 289 855 actions ordinaires maximum pour un taux de conversion de 100 %).

- Utilisation en 2016 : 11 juillet 2016.

- Total utilisé/autorisé : 1 932/2 898 actions de préférence (soit 193 200/289 855 actions ordinaires).
- Terme de l'autorisation : le 9 août 2019.

#### La Culture de Rubis :

**Rubis est une entreprise à part, « antisystème », n'ayant laissé aucune place au hasard tant dans sa création que dans son développement. Une entreprise qui, dans ses choix, ne sacrifie jamais le long terme au court terme.**

**Ses éléments identitaires d'une exceptionnelle qualité allient modernité et attachement à des valeurs sûres « oubliées » :**

- **une culture d'entreprise fédératrice, anti-mercenaire : cette culture fonde la pérennité de Rubis sur des valeurs humanistes (responsabilité, éthique, respect, partage) et des critères prioritaires évidents : la valorisation du travail et du talent ;**
- **un modèle économique « hors du commun » : une recette magique que tous cherchent mais que seul Rubis a su trouver : la conjugaison d'une croissance récurrente et d'une immunisation contre les aléas de toute nature.**

#### Les Associés-Gérants de Rubis :

- **Une espèce en voie de disparition ! De vrais entrepreneurs : responsables et compétents ! Possédant une connaissance exceptionnelle de leur secteur/marché et une vision claire du devenir de leurs métiers.**
- **2 esprits libres, favorisant la prise d'initiative.**
- **2 personnalités a priori opposées mais semblables dans leurs qualités et leurs valeurs fondamentales : responsables, intelligents, modestes qui assument leurs convictions et leurs actes.**

**Un duo d'exception pour une réussite d'exception, celle de leur « création » : Rubis !**

Jocelyne,  
agence de communication